Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260914-S04-BC-155-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Mise ne ligne le 17/09/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 155/2026
SÉANCE N°04 DU 14 SEPTEMBRE 2026

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS, SITUÉS 53 RUE DE L'EPINE À LAVAL

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 08 septembre 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, président ; Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 12), Tony Echelard, Corinne Gougeon, Fabien Robin, Marie Er-Rafiqi, Patrick Pavard, Claire Le Cornec, Jean-René Ladurée (à partir de 17 h 17), Christine Nadau, Julien Brocail, Ingrid Walkowiak, Sébastien Destais, Nadège Davoust, Nicolas Deulofeu (à partir de 17 h 32), vice-présidents ; Olivier Barré (à partir de 17 h 50), Céline Loiseau, Jean-Marc Chanteau, Sylvie Ribault, Louis Michel, Nathalie Forêt-Vettier, Éric Morand, Patrice Morin (jusqu'à 17 h 57) et Gwénaël Poisson, membres du bureau.

Était absent ou excusé
Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés
Geneviève Pham Sigmann a donné pouvoir à Claire Le Cornec, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 17 h 57), Éric Paris a donné pouvoir à Nadège Davoust.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 16 septembre 2026.

N° 155 / 2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS, SITUÉS 53 RUE DE L'ÉPINE À LAVAL.

Rapporteur : Olivier Barré

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 31/2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par Méduane Habitat tendant à obtenir la garantie de Laval Agglomération pour l'obtention un prêt, composé d'1 ligne de prêt, consenti par Action Logement Services, de 4 052 010 € destiné à la construction de 51 logements locatifs, situés au 53 rue de l'Épine à Laval,

Vu la demande de Méduane Habitat en date du 19 mai 2026,

Vu la convention de prêt n°ACV0001625 en annexe signée entre Méduane Habitat, ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services,

Après avis de la commission ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt composé d'1 ligne de prêt d'un montant total de 4 052 010 € souscrit par l'emprunteur, Méduane Habitat, auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°ACV0001625.

Ladite demande est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3
Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4
Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre le prêteur et l'emprunteur.

Article 5
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault